

Cité Judiciaire
CS 17243 - 21072 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 70 40 70
Fax 03 80 70 45 80
SIREN 778 208 504

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 12/03/2025

(Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 14h FIN : 16h

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : M^e Anthony TRUET
M^e FA NIGNOT

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2003

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre d'écrou :

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☐ OUI ☒ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON

➤ Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :

- Nombre de détenus : ...300 ≈ pour 189 place
- Nombre de cellules individuelles : ...~~0~~
- Nombre de cellules collectives : ...2.
- Capacité maximale des cellules collectives : ...celles la forme 24 x 2 cellule
1) matelats au sol 204 % d'occupation. H07

➤ Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : ...300

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

3000 homme
14000 femme

➤ L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

9 bâtiments
1 Adjoint

quantité sans de 10 places

Bâtiment 1852

6 bâtiments + bâtiment Adm

chauffage ad ; Navi Tacture a nouveau
électricité

pas de UVF

pas de douche
en cellule.

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

droit a 3 douches.

ceux qui boient ont droit a 1 douche par jour

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

Aucune Entrave

- S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)

Bon Accueil ; le Directeur et son adjoint ont assuré la visite.
pas de volonté de dissimulation.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
☒ OUI ☐ NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
☐ OUI ☐ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés : ... *au moins 2*
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés :

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

→ dans tous les quartiers
-1 parlevit dentaire,

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

002 + Radio

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☒ OUI ☐ NON

Sois Redaun - 2, No-vit
après urgences ;

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : ... le 15.

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON

Atelier d'éducation à la santé, en cours de
Repass

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

avec l'ANP et le CHU

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ?

☒ OUI ☐ NON

Sauf W2-d

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ OUI ☐ NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☐ OUI ☐ NON

002 ?

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☒ OUI ☐ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☐ OUI ☒ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☐ OUI ☒ NON

Hépatite B ? ☐ OUI ☒ NON

Hépatite C ? ☐ OUI ☒ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☐ OUI ☒ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☒ NON *sur demande ou*

En cas de refus initial ? ☐ OUI ☐ NON *sur demande*

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☐ OUI ☒ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☐ OUI ☒ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☐ OUI ☒ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☒ OUI ☐ NON *→ c'est le chef qui décide*

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☒ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☒ OUI ☐ NON *sur demande*

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☐ OUI ☐ NON *→ c'est plus de motifs Remonté
dans l'ordonnance traitant l'épave*

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

OUI car USP sont situés y compris le WE
Tous les détenus y peuvent accéder payé

3 cellules au CHU | car faire shadow
→ 24h suivi
Revue

Après = 4e USSE.
USSE

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

pas vu

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Par JJ

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☐ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☐ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche → 3 fois / semaine
 - ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☐ OUI ☐ NON
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☐ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☐ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☐ OUI ☐ NON

REMARQUES :

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON
- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☐ OUI ☒ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☐ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
☐ OUI ☐ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

ANNEXES PHOTOS

